

Peut-on renoncer par avance à une partie de son héritage ?

Oui, sous certaines conditions. Si vous êtes héritier réservataire, vous pouvez vous engager à ne pas contester les donations ou legs qui pourraient vous priver de votre part d'héritage. Pour cela, vous devez signer un **pacte successoral** (appelé aussi renonciation anticipée à l'action en réduction) devant 2 notaires.

Exemple

Le pacte successoral peut être utilisé par une famille dans laquelle un enfant est handicapé. Les autres enfants s'engagent à ne pas remettre en cause les donations et legs qu'il a reçus, même s'ils les privent de leurs parts de réserve.

Qui peut renoncer par avance à une partie de son héritage ?

Si vous êtes héritier réservataire présumé, vous pouvez vous engager à ne pas contester les donations ou legs qui pourraient vous priver de votre part de réserve.

Pour cela, vous devez être **majeur**. Vous devez aussi être **sain d'esprit**, c'est-à-dire posséder des capacités mentales permettant un discernement et une volonté suffisamment éclairée.

Si vous êtes mineur émancipé, vous ne pouvez pas renoncer par avance à l'action en réduction.

Comment renoncer par avance à une partie de son héritage ?

Vous devez établir un **pacte successoral**.

Le pacte successoral est un acte authentique qui doit être rédigé selon les formalités prévues par la loi. Il doit notamment préciser les informations suivantes :

Identité de l'héritier réservataire qui renonce à une action en réduction et ce à quoi il renonce exactement

Identité de la personne qui reçoit le bien donné ou légué

Conséquences juridiques de la renonciation pour le renonçant.

Le consentement du renonçant ne doit pas être vicié (par exemple, donné sous la contrainte).

Le pacte successoral doit être **signé devant 2 notaires**. L'un d'entre eux est désigné par la chambre départementale des notaires.

Où s'adresser ?

Notaire

Le pacte successoral peut concerner une partie ou la totalité de votre part de réserve.

Vous renoncez à contester les donations ou legs qui pourraient vous priver de cette part d'héritage. Vous le faites au profit d'une ou de plusieurs personnes déterminées dans le pacte.

Attention

Le donateur ou le testateur doit accepter votre décision de renoncer à vos droits successoraux. Pour cela, il doit signer le pacte successoral.

Quels sont les effets d'un pacte successoral ?

Le pacte successoral est une renonciation à l'action en réduction, mais pas une renonciation à la succession. Vous êtes toujours héritier.

Le pacte successoral produit uniquement ses effets sur la part de réserve que vous vous êtes engagé à ne pas contester.

Il doit être porté atteinte à votre part de réserve pour que la renonciation produise ses effets. Si une atteinte partielle a été faite à votre part de réserve héréditaire, la renonciation ne produit d'effets qu'à hauteur de cette atteinte.

Exemple

Vous avez 2 frères. À son décès, votre père laisse un patrimoine de 1 200 000 €. Il n'a fait aucune donation. La part de réserve de chaque enfant est de 300 000 €. La quotité disponible est de 300 000 €.

Vous avez renoncé par avance à agir en réduction au profit de votre cousin, auquel votre père a légué une maison valant 600 000 €.

Vous êtes donc privé de la part de l'indemnité qui aurait dû vous revenir concernant la maison soit 100 000 € (1/3 de 300 000 € soit la valeur de la maison excédant la quotité disponible). Vos frères peuvent réclamer à votre cousin 100 000 € chacun.

Quel est le coût d'un pacte successoral ?

Vous devrez payer des frais de notaire pour établir un pacte successoral. Le montant des honoraires est fixé par le notaire.

Où s'adresser ?

Notaire

Peut-on revenir sur sa décision de renoncer à sa part d'héritage ?

Si vous avez renoncé à votre part d'héritage en signant un pacte successoral, vous pouvez demander l'annulation du pacte **dans l'un des 3 cas suivants** :

La personne dont vous avez vocation à hériter ne remplit pas ses obligations alimentaires envers vous (exemple : parent qui ne subvient pas aux besoins de son enfant). Vous devez faire votre demande dans un délai d'**1 an** à partir du jour où la personne ne remplit plus ses obligations alimentaires.

Vous êtes en difficulté financière au jour de l'ouverture de la succession. Vous avez **1 an** à partir du jour de l'ouverture de la succession pour faire votre demande.

Le bénéficiaire de la part de réserve à laquelle vous avez renoncé a été jugé coupable d'un crime ou d'un délit contre vous. Vous devez faire votre demande dans un délai d'**1 an** soit à partir du jour où le crime ou le délit a été réalisé, soit à partir du jour où vous en avez pris connaissance.

Pour demander l'annulation d'un pacte successoral, vous devez saisir le tribunal judiciaire du domicile du défendeur.

Vous devez prendre un avocat.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Testament

Questions – Réponses

- Quelles sont les règles pour hériter ?
- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Héritage : ordre et droits des héritiers
- Règlement d'une succession

Pour en savoir plus

- Aménager la réserve héréditaire avec le pacte successoral
Source : Notaires de France

Où s'informer ?

- Notaire

Comment faire si...

J'organise ma succession

Textes de référence

- Code civil : articles 929 à 930-5
Renonciation anticipée à l'action en réduction



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00